

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 28 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. MOREAU Lilian, M. PINOT Éric, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. ELIAUME Bernard, M. JAHAN Francis qui a donné pouvoir à Mme SAULNIER Pascale.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme ESPINASSE Liane, M. LECUYER Denis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAULNIER Damien.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux du commerce et du logement attenant, selon la procédure adaptée,
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
4. Libération d'anciennes retenues de garantie à deux entreprises,
5. COGESTEP : contrat d'entretien de la station d'épuration de Nouâtre avec l'entreprise SOGEA,
6. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DU COMMERCE ET DU LOGEMENT ATTENANT

Monsieur le Maire expose que pour le projet de transformation de la maison d'habitation en commerce avec un logement locatif au 1^{er} étage, située au 9 rue du 25 août, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La mission confiée par la mairie au maître d'œuvre est de type MISSION DE BASE selon les articles L2431-1 à L2431-3, R2431-5 et R2431-8 à R2431-23 du Code de la commande publique et ses annexes.

Tranche ferme :

- ESQ/APS/APD (PC) pour l'ensemble du projet : commerce et logements.
- Audit énergétique type ECb région CVL : commerce
- Audit énergétique type ECb région CVL : logement 1^{er} étage
- PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour les travaux du commerce avec l'extension côté jardin et partie commune (cage d'escalier).

Tranche conditionnelle N°1 :

- PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour l'aménagement du logement au 1^{er} étage.

Il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser trois missions complémentaires obligatoires.

- Une mission complémentaire obligatoire n°1 : réalisation du diagnostic Energétis Collectivités Bâtiment (ECb) pour le commerce.
- Une mission complémentaire obligatoire n°2 : réalisation du diagnostic Energétis Collectivités Bâtiment (ECb) pour le logement au 1^{er} étage.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 28 MAI 2024

- Une mission complémentaire obligatoire n°3 : accompagnement technique pour les dossiers de subventions pour cette opération.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 485 000 € HT, valeur constante.

Pour la tranche ferme : 378 000 € H.T.

Pour la tranche optionnelle 1 : 107 000 € H.T.

L'estimation prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 40 000 € HT.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre est estimée à 40 000€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la transformation en commerce avec un logement, de l'immeuble situé 9 rue du 25 août et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au compte 23, opération 54.

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de recruter un jeune habitant la commune pour cet été, sur une période d'un mois, afin d'aider à l'entretien de la commune. Suite à l'appel à candidatures, deux personnes ont postulé pour l'emploi, avec chacun un bon profil.

Le Maire propose de recruter ces deux personnes, sur une période d'un mois chacun, soit :

1 – Du 17 juin au 19 juillet 2024 ;

2 – Du 22 juillet au 23 août 2024.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et de la voirie (tonte, arrachage d'herbes, taille de haies). Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent actuellement en poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois chacun, soit du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024, et du 22 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 28 MAI 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 23 août 2024 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget 2024.

4. LIBERATION D'ANCIENNES RETENUES DE GARANTIE A DEUX ENTREPRISES

Deux retenues de garanties sont en compte d'attente pour remboursement auprès de la trésorerie.

- 996.16 € à l'encontre de l'entreprise MOIRIN pour les travaux au logement communal 2 rue de la Poste ;

- 661.50 € à l'encontre de l'entreprise SOUBISE pour les travaux au groupe scolaire.

Le Conseil Municipal décide de surseoir sa décision à la prochaine réunion.

5. COGESTEP : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION DE NOUATRE AVEC L'ENTREPRISE SOGEA

Le Maire explique que suite au départ de l'agent communal de Nouâtre en charge du suivi du fonctionnement de la station d'épuration, la commune de Nouâtre a demandé à SOGEA un contrat de prestation pour une durée de 8 mois (mai à décembre 2024), représentant une rémunération de 9 250.00 € HT.

Ce coût aura un impact sur les participations des communes.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce contrat de prestation.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De problème de téléphone depuis le 12 mai suite à une tentative de vol de câbles. Des travaux de fouilles sont prévus le 3 juin 2024 ;

- Du changement des serrures du logement communal 1 rue Bel Air depuis le 27 mai 2024 par un serrurier mandaté par l'huissier ;

- De la venue du Président de la République français et allemand à la cérémonie d'Oradour-sur-Glane ;

- De l'identification des propriétaires des petites parcelles non entretenues, situées à côté de la salle des fêtes, dans l'objectif d'un éventuel achat par la commune. La superficie totale représente 1 262 m² ;

- De l'idée de création d'un conseil municipal jeunes. M. DEFOER a commencé à travailler sur un règlement ;

- Cérémonie du 25 août :

- Une plaque et des bancs vont être installés à proximité de l'arbre de la paix ;

- Un écran et une sonorisation en extérieur pour la retransmission de la messe sont prévus.

Un devis va être demandé ;

- Intervention de la musique du SDIS ;

- M^{me} la députée a informé de la venue de M^{me} MIRALLÈS, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des armées.

- De la convention de partenariat entre la commune et la communauté de communes pour la mise en œuvre d'un logiciel commun de bibliothèque : la direction départementale de la lecture prend en charge les coûts d'investissement du logiciel et de formation des bénévoles, la CCTVV finance le coût annuel de fonctionnement du logiciel, la commune fournit le matériel informatique et la liaison internet nécessaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.